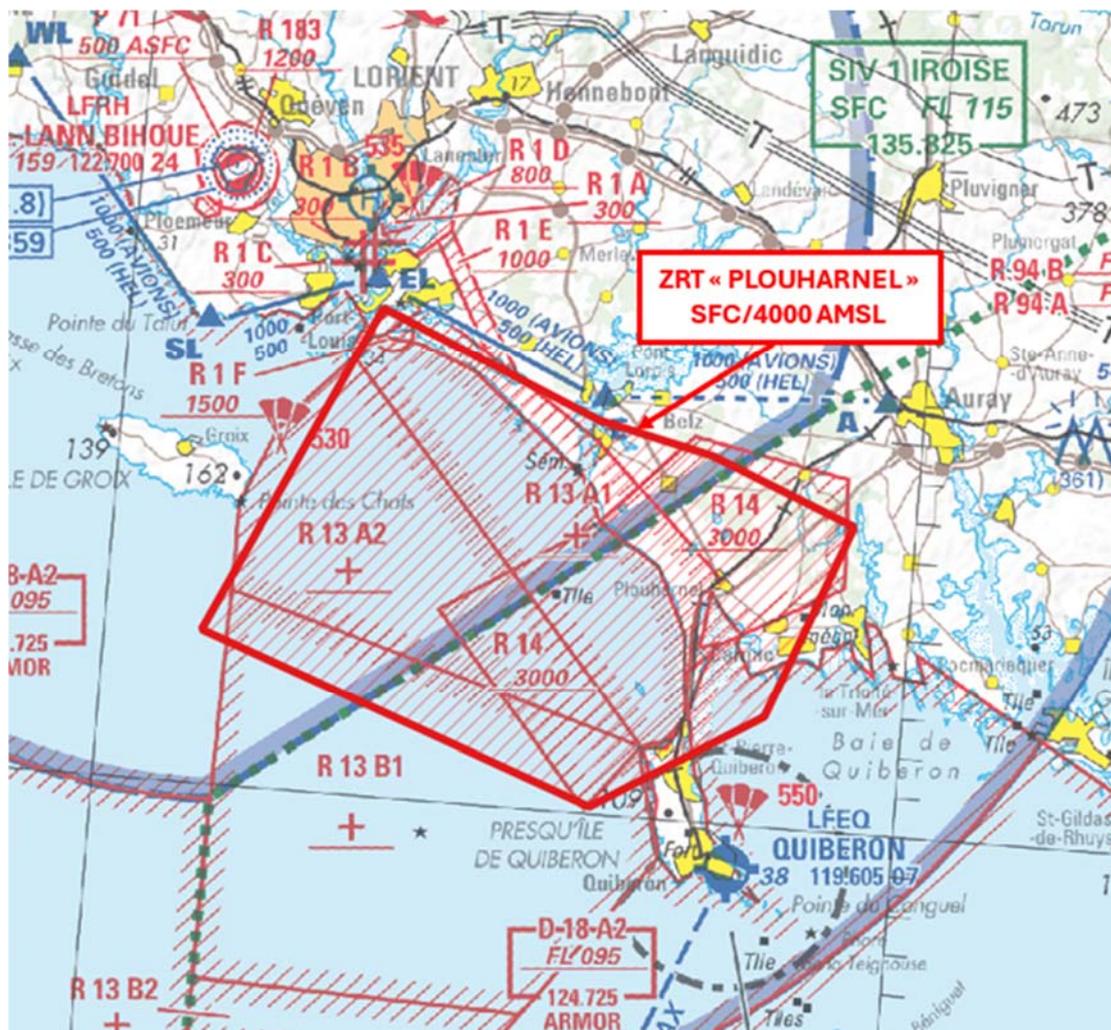


Objet : Création d'une Zone Réglementée Temporaire (ZRT) à proximité de l'AD Lorient Lann Bihoué (LFRH) au profit d'évolutions d'aéronefs sans équipage à bord

En vigueur : Du 27 janvier 2026 au 21 janvier 2027

Lieu : FIR: Brest LFRR - AD : Lorient Lann Bihoué LFRH

ZRT « Plouharnel »



Extrait carte 1/500 000 IGN - Édition 2025

ACTIVITÉ

Évolutions d'aéronefs sans équipage à bord, hors vue.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du 27 janvier 2026 au 11 juin 2026 et du 15 septembre 2026 au 21 janvier 2027 :

- ZRT activable H24 du mardi au jeudi, hors jours fériés ;
- prévision d'activation annoncée par NOTAM avec un préavis de 24 heures ;
- activité réelle annoncée avec un préavis de 30 minutes.

Créneaux d'activations répartis sur 12 journées au total (4 périodes de 2 ou 3 jours consécutifs, reports possibles si la mission n'est pas réalisée).

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

Lorient INFO, TWR, APP : 122,700 MHz, 123,00 MHz
 Iroise INFO : 135.825 MHz
 Nantes INFO : 122,800 Mhz
 Armor : 124.725 MHz / 234.250 MHz

GESTIONNAIRE**SOCIETE AEROMAPPER**

15 rue du Buisson aux Fraises Bâtiment B, 91 300 Massy.
 Responsable d'activité (chef pilote) : POC : 06 27 16 43 00

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT « PLOUHARNEL »**Limites latérales

47°42'28"N, 003°20'33"W
 47°40'02"N, 003°12'10"W
 47°39'21"N, 003°07'50"W
 47°37'49"N, 003°02'21"W
 47°32'49"N, 003°05'09"W
 47°30'12"N, 003°11'24"W
 47°33'56"N, 003°26'21"W
 47°42'28"N, 003°20'33"W

Limites verticales

SFC / 4000 ft AMSL

STATUT

ZRT qui, lorsqu'elle est active :

- coexiste avec les zones LF-R1 E, F, LF-R13 A1, A2, B1 lorsqu'elles sont actives ;
- se substitue aux autres parties d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère, y compris les zones LF-R17 F et G TEMPO (publiées par SUP AIP).

La LF-R14 n'est pas activable durant les créneaux d'activation de la ZRT « PLOUHARNEL ».

SERVICES RENDUS

CAG / CAM : Services d'Information de vol et alerte par les organismes habituels.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire, sauf pour :

- les aéronefs sans équipage à bord autorisés par le gestionnaire ;
- ACFT effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après contact téléphonique (06 27 16 43 00) avec le responsable de l'activité.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les activités aériennes légères sportives et récréatives situées à l'intérieur de la ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.